PROJET D'AVIS

15 février 2018

APPROBATION DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Présenté par Mme Arlette SAVARY **Résultat du vote** Chaque année, la Normandie produit plus de dix millions de tonnes de déchets, dont deux millions deux cent vingt mille tonnes de déchets ménagers, un million neuf cent mille tonnes de déchets des activités économiques, et près de cinq millions de tonnes de matériaux et déchets du BTP.

La loi NOTRe a confié aux Régions la compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), plan unique à l'échelle régionale, se substitue aux trois types de plans pré-existants¹, et inclut l'ensemble des déchets – à l'exception des déchets nucléaires et militaires. Le PRPGD a vocation à rejoindre le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le PRPGD normand a été élaboré dans une démarche de concertation, notamment à travers la constitution d'une commission dédiée, la CCESP (Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan) regroupant représentants des collectivités, de l'Etat, des organismes publics, des collecteurs et éliminateurs, des associations, et dans laquelle le CESER dispose d'un représentant. La CCESP a rendu un avis favorable sur le projet de Plan en septembre 2017. A l'issue de la phase réglementaire de consultations administratives, la Région doit arrêter son projet de Plan lors de l'Assemblée plénière du 19 février 2018. Le document et son rapport environnemental seront ensuite soumis à l'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du CGEDD², puis à enquête publique en juin 2018, dernier acte de la consultation, avec pour objectif son adoption à la fin de l'automne 2018, faisant de la Normandie la première région dotée d'un PRPGD.

Le document soumis est structuré en quatre parties : état des lieux ; planification de la prévention des déchets ; planification de la gestion des déchets ; Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). Le projet de Plan comporte un volet prospectif à 6 et à 12 ans, auquel s'ajoute un rapport environnemental présentant la prise en compte de la dimension environnementale dans l'élaboration du Plan ainsi que ses potentielles incidences lors de sa mise en œuvre.

Le Plan identifie quatre enjeux majeurs :

- la connaissance des gisements et des flux des déchets ;

l'optimisation des équipements, afin de maîtriser les coûts);
- l'atteinte des objectifs règlementaires (diminution de la production des déchets, augmentation de la valorisation des déchets et diminution des déchets stockés);

la recherche d'un modèle économique plus pérenne (à travers la mutualisation et

- le développement d'une communication ciblée, des actions de sensibilisation et d'accompagnement adaptés.

 En premier lieu, le CESER accueille favorablement la démarche d'harmonisation menée à travers le PRPGD par rapport aux nombreux plans préexistants, et salue le travail accompli afin de dresser l'état des lieux des différents flux présenté dans le rapport — même si, comme le document l'indique, différentes données et différents indicateurs devront être complétés et affinés au fil de la mise en œuvre du PRPGD, pour suivre les actions planifiées. Le CESER observe à cet égard que la mise en place annoncée d'un observatoire est essentielle, notamment pour que la société civile (habitants, associations...) ait accès aux informations.

¹ Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux; Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP; Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

² Conseil général de l'environnement et du développement durable, service du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le CESER approuve diverses actions prioritaires prônées par le Plan, telles que l'extension des consignes de tri, l'expérimentation de la collecte sélective des biodéchets et la mobilisation de la maîtrise d'ouvrage – régionale – afin d'améliorer le réemploi, le tri et la réduction des déchets par des clauses environnementales dans les cahiers des charges.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) porte un objectif d'augmentation de la *tarification incitative*, dont le choix de la mise en œuvre relève des collectivités territoriales. En ce qui concerne cette tarification incitative, dont le Plan prévoit un taux de couverture de 30 % de la population normande à l'horizon 2025, le CESER considère que sa mise en œuvre devra veiller à ne pas revêtir un caractère punitif pour les ménages. Face à la difficile acceptabilité sociale de ce mode de financement, le CESER suggère de passer par des expérimentations au sein de territoires volontaires, et souligne le besoin d'accompagnement ressenti comme indispensable, tant des particuliers que des collectivités. Il invite également les acteurs concernés à la vigilance quant au développement de de dépôts et de décharges sauvages qui pourraient malheureusement s'ensuivre.

Considérant comme essentielles les démarches incitatives et pédagogiques à destination des habitants, des collectivités et des acteurs économiques, le CESER accueille favorablement les propositions d'actions de sensibilisation figurant dans le rapport. Il approuve notamment l'accent mis sur les déchets alimentaires et les biodéchets – nombreux à n'être ni triés ni valorisés, et finissant incinérés ou enfouis. Cependant, le CESER souhaite que le Plan puisse avoir des traductions concrètes, au-delà des intentions, et rappelle – comme le mentionne le rapport – le rôle déterminant des collectivités territoriales, qui ont besoin, notamment les plus modestes d'entre elles, d'être accompagnées dans leurs démarches de sensibilisation auprès de la population. Ainsi, le CESER remarque que l'efficience du Plan dépendra des moyens humains et financiers qui lui seront consacrés par les collectivités et les acteurs économiques.

En ce qui concerne les objectifs de réduction des déchets produits, le CESER regrette le fait que les efforts demandés portent surtout sur les ménages. S'agissant des déchets des activités économiques (DAE) en effet, le projet de Plan mentionne des difficultés à établir des gisements de déchets suffisamment fiabilisés, conduisant à l'absence d'objectifs de réduction chiffrés. Sur ce point, le CESER considère qu'il sera utile de poursuivre le travail de caractérisation et d'objectivation des volumes produits, et estime que les DAE représentent un axe majeur d'amélioration en termes de réduction de la production et à plus forte raison de valorisation des déchets.

Le CESER rappelle l'enjeu majeur du tri sur les chantiers du BTP, et l'importance de l'accompagnement des acteurs de ce secteur économique, et tout particulièrement des TPE (très petites entreprises).

En outre, alors que la réutilisation en remblais des déchets du BTP participe à l'objectif de valorisation de ces déchets, il soulève la question du suivi et de l'entretien des carrières et milieux recréés à terme, suite aux opérations de remblaiement de ces dernières. Les projets de remblaiement d'anciennes carrières au vu des chantiers en lle-de-France nécessiteront des mesures compensatoires vis-à-vis des milieux naturels impactés.

Le CESER observe que les CSR (combustibles solides de récupération) constituent une source possible de valorisation énergétique, dont la Région prône le développement — au même titre que la méthanisation. Sur ce point, il appelle toutefois à la vigilance quant à leur composition et leur potentielle nocivité. Le CESER s'interroge également sur la possible surcapacité des unités d'incinération par rapport au tonnage disponible à terme.

 Enfin, très sensible aux démarches d'économie circulaire³, il juge nécessaire d'appuyer les actions permettant la réduction des déchets en amont de la production, ainsi que les pratiques de réemploi favorisées notamment par les ressourceries présentes en région. Il accueille ainsi favorablement les expérimentations de « boucles locales d'économie circulaire "matière" » indiquées dans le PRAEC, plan d'action faisant partie du PRPGD, ayant vocation à intégrer la stratégie régionale de développement de l'économie circulaire.

En conclusion, ces observations étant formulées, le CESER approuve le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et son rapport environnemental.

³ CESER de Normandie, *L'économie circulaire : quelle gouvernance en région ?*, rapporteure : Arlette Savary, septembre 2016.